



Paris le 22 septembre 2008

Communiqué de presse

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Réactions de la FFMKR relatives à l'article 36 du PLFSS 2009

Alain BERGEAU, président de la FFMKR a, le 19 septembre, exprimé des inquiétudes à la suite du discours de Nicolas Sarkozy, notamment sur la mise en place de « *référentiels de bonne pratique dans les secteurs où des profondes divergences sont constatées dans le recours aux soins, par exemple en kinésithérapie* ».

Aujourd'hui, la FFMKR s'est procurée l'article 36 du futur projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) et les inquiétudes s'avèrent effectives :

En effet, ledit article dispose : « *Lorsqu'il s'agit d'actes en série, ces conditions de prescription peuvent préciser le nombre d'actes au-delà duquel un accord préalable du service du contrôle médical est nécessaire [...] pour poursuivre la prise en charge, le cas échéant sur le fondement d'un référentiel validé par la Haute autorité de santé* ».

L'exposé des motifs précise par ailleurs que les premiers actes en série concernés, sont notamment ceux relevant de la masso-kinésithérapie.

La FFMKR réaffirme son inquiétude et rappelle que cette évaluation ne doit pas être hospitalo-universitaire mais conforme aux exigences du terrain.

La FFMKR rappelle également que, préalablement à toute mise en place de référentiels, il est indispensable que l'UNCAM effectue une analyse médico-économique fine qui permettrait un ciblage des actes ayant augmenté de manière significative.

La FFMKR rappelle également qu'il est nécessaire de mettre en place une analyse des inégalités régionales de prises en charge de certaines pathologies.

La FFMKR est très vigilante sur ces points et reste dans l'attente de l'examen de ses propositions par le ministère de la santé.

Alain BERGEAU, Président
06 80 25 96 34

> 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

